

« SPARTOO SAS »

Société par Actions Simplifiée
au capital de 134 162 euros
Siège social : ECHIROLLES (38130)
9 Rue du 19 Mars 1962

489.895.821 RCS GRENOBLE

COPIE CERTIFIÉE
CONFIDENCIELE
Hm

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2009**

23 OCT. 2009

Sous le N°

8548

L'an deux mil neuf,

et le vingt-et-un juillet, onze heures,

Les associés de la société SPARTOO, Société par actions simplifiée au capital de 134 162 euros, dont le siège social est situé à ECHIROLLES (Isère) – 9 Rue du 19 Mars 1962, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 489.895.821 (la « Société »), se sont réunis au siège social **CM CIC CAPITAL PRIVE SA sis à PARIS (75002) - 28 avenue de l'Opéra**, sur convocation du Président en date du 10 juillet 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe WARGNIER, Président.

M. Boris SARAGAGLIA est désigné comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

D'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau, les associés présents ou représentés possèdent 116 362 actions sur les 134 162 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée, réunissant ainsi plus du cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 18.3.1 des statuts.

Le Président constate également que la société KPMG, représentée par Monsieur Guy VALDENNAIRE, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 10 juillet 2009 est absent !

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de membres de l'Assemblée tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- la copie des lettres de convocation,
- le rapport du Président,
- le Procès-verbal de l'Assemblée générale du 3 avril 2009 approuvant les comptes,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis le Président de la Société déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président informe ensuite les associés que, conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts de la Société, les titulaires d'actions de catégories A et A' se sont réunis en Assemblée Spéciale préalablement à la présente Assemblée, aux fins de déterminer le sens de leur vote sur chaque résolution ci-après.

-oOo-

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 242-29 du Code de commerce (sur renvoi des articles L227-1 du Code de commerce et L 244-1, alinéa 1 du Code de commerce),
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires, ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de formuler.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Continuation de l'activité

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant dans le cadre de l'article L. 242-29 du Code de commerce (sur renvoi des articles L227-1 du Code de commerce et L 244-1, alinéa 1 du Code de commerce), décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la Société, bien que les capitaux propres étaient inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Constat de la reconstitution des Capitaux

L'Assemblée Générale Ordinaire constate la régularisation de la situation suite à la perte de plus de la moitié du capital social.

Les capitaux propres ont été reconstitués suite aux augmentations du capital social suivantes :

1) A l'augmentation du capital constatée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2009 à hauteur de 22 066 euros, par émission de 22 066 actions de préférence P nouvelles à bons de souscription d'actions (ABSA), de 1 euro de valeur nominale chacune émises avec une prime d'émission de 89,64 euros par action, en remboursement de 22 066 OCABSA de catégorie P sur les 23 831 OCABSA émises par l'Assemblée

Générale du 31 octobre 2007, soit une augmentation des capitaux propres d'un montant total de 2 000 062,24 euros ;

2) A l'augmentation du capital social constatée par le Président le 2 avril 2009 à hauteur d'un montant nominal de 110 euros, par émission de 110 actions de préférence P' nouvelles à bons de souscription d'actions (ABSA) de la même catégorie, de 1 euro de valeur nominale chacune émises avec une prime d'émission de 89,64 euros par action, en remboursement de 110 OCABSA de catégorie P' sur le solde des 1 765 OCABSA émises par l'Assemblée Générale du 31 octobre 2007, soit une augmentation des capitaux propres d'un montant total de 9 970,40 euros ;

3) A l'augmentation du capital social constatée par le Président le 22 avril 2009 à hauteur d'un montant nominal de 276 euros, par émission de 276 actions de préférence P' nouvelles à bons de souscription d'actions (ABSA) de la même catégorie, de 1 euro de valeur nominale chacune émises avec une prime d'émission de 89,64 euros par action, en remboursement de 276 OCABSA de catégorie P' sur le solde des 1 655 OCABSA émises par l'Assemblée Générale du 31 octobre 2007, soit une augmentation des capitaux propres d'un montant total de 25 016,64 euros ;

4) A l'augmentation du capital social constatée par le Président le 13 mai 2009 à hauteur d'un montant nominal de 1 379 euros, par émission de 1 379 actions de préférence P' nouvelles à bons de souscription d'actions (ABSA) de la même catégorie, de 1 euro de valeur nominale chacune émises avec une prime d'émission de 89,64 euros par action, en remboursement de 1 379 OCABSA de catégorie P' sur le solde des 1 379 OCABSA émises par l'Assemblée Générale du 31 octobre 2007, soit une augmentation des capitaux propres d'un montant total de 124 992,56 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs conférés

L'Assemblée Générale Ordinaire confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.